



Règlement « Trail des Roches, Express Poncinoise et La Poncinoise »

Article 1 : L'association Raid Féminin organise le dimanche 13 novembre 2022, à 9h, 9h30 et 10h respectivement, le 31 km (La Poncinoise), le 21 km (trail des roches) et le 10 Km (express poncinoise).

Article 2 : Les parcours de 10, 21 et 31km traversent les communes de Poncin, Challes-la-montagne, St Alban (01), Cerdon et Serrières. Ils sont conformes au règlement et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade F.F.A.

Article 3 : L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète non-licencié F.F.A doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre indication à la pratique en compétition de la course à pied datant de moins d'un an à la date de la course. Course ouverte uniquement aux majeurs sur le 21, catégorie espoirs sur le 31km et à partir de 16 ans sur le 10km.

Article 4 : Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 5 : Le départ est fixé à 9h00 pour le 31 km sur la place du Pré Rond à Leymiat. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 8h45. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 5h. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Pour le 21 Km, départ au même endroit à 9h30. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 9h15. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 4h. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Pour le 10 Km, départ au même endroit à 10h. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 9h45. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 2h. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Article 6 : Un poste de ravitaillement sera mis en place à l'arrivée. Les concurrents sont autonomes sur le parcours.

Article 7 : En application du règlement de la C.D.C.H.S, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

Article 8 : Sécurité : Présence d'un médecin, et communication téléphone entre les signaleurs situés sur le parcours.

Article 9 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile SMACL Assurances contrat n°C2021-6464. Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 : Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Récompense aux 3 premiers du scratch et premier de chaque catégorie.

Article 11 : Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité et au regard de l'article L.231-3 du code du sport, les participants doivent être : titulaires d'une licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ; ou titulaires d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte License ; ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 12 : Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 499 sur les 3 parcours.

Article 13 : Le montant de l'inscription est fixé au prix de 10 € pour la course de 10 km, 17 euros pour la course de 20 km et 23€ pour le 31 km. Il n'y aura pas d'inscriptions prises le jour de la course. Les inscriptions en ligne sont prises jusqu'au jeudi 10 novembre.

Article 14 : Le retrait des dossards ne pourra se faire qu'entre 8h00 et 9h45, le jour même de l'épreuve. Le retrait du dossard pour les inscriptions faites à l'avance ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité originale. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 15 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 : En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

Article 17 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 18 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 19 : Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied : « trail des Roches, express Poncinoise et la Poncinoise ». J'autorise expressément les organisateurs de la course à pied ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : C.N.I.L « Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs ».